BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260328-DCM28032026030-DE

Convocation du 21 mars 2026
Affichée / Publiée le 21/03/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	23
Absents :	**4**
Procurations :	4
Votants :	27

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT SIX à douze heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Jean-Paul RONSIN, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

PROCURATIONS : Jean-Paul RONSIN à Mathieu LEVILLAIN, Nicolas VOLLE à Régine LEFEUVRE, Pierre PIRON à Raymond BLOUET, Alexis FAUCHEUX à Joseph THEBAULT.

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS (N°2026-030)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a été intégralement renouvelé le 15 mars et que l'élection du maire et des adjoints a eu lieu au cours de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026. Avant de procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 8.
Il rappelle que les 8 adjoints élus au scrutin de liste sont Régine LEFEUVRE (1ère adjointe), Jean-Paul RONSIN (2ème adjoint), Elisabeth ABADIE (3ème adjointe), Michel HALOUX (4ème adjoint), Chrystel CAULET (5ème adjointe), Mathieu LEVILLAIN (6ème adjoint), Christine PERTUISEL (7ème adjointe), Raymond BLOUET (8ème adjoint). Il fait état des délégations qu'il va donner aux 8 adjoints par arrêté municipal, et précise que la première adjointe sera amenée à le suppléer en cas d'empêchement ou d'indisponibilité.

Les articles L.2123-21, L.2123-23, et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le barème maximal des indemnités pouvant être allouées aux maires et aux adjoints en fonction de la strate démographique de la commune. Bédée se situe dans la strate allant de 3 500 à 9 999 habitants.
À la suite du renouvellement du conseil municipal, la délibération du conseil municipal relative à la fixation des indemnités de fonction doit intervenir dans les 3 mois.

Concernant le maire, son indemnité est fixée de droit au montant maximal. Le conseil municipal ne serait amené à en délibérer pour fixer un taux moindre, qu'à la demande expresse du maire.

L'indemnité maximale pouvant être alloués aux adjoints au maire correspond à un pourcentage de l'indice terminal des traitements des fonctionnaires.
Actuellement, l'indice brut terminal est l'IB 1027 dont le montant mensuel brut est de 4 110,52 €.
Pour les adjoints, le taux maximal de la strate démographique est de 23,32% de cet indice terminal ; ce qui représente une indemnité mensuelle de 958,57 € brut.
Toutefois, des taux différenciés peuvent être fixés en respectant l'enveloppe indemnitaire globale composée du taux maximum appliqué au nombre d'adjoints. L'enveloppe indemnitaire est donc de 186,56 % de l'IB 1027 ; pouvant être répartis différemment entre les 8 adjoints élus.

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, Monsieur le Maire propose de fixer les taux des indemnités de fonctions des adjoints comme suit :
- taux de 31 % de l'indice terminal pour la 1ère adjointe (*soit 1 274,88 €),*
- taux de 22,20 % de l'indice terminal du 2ème au 8ème adjoint (*soit 912,54 €),*

Le versement interviendra à partir du 1er avril 2026.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260328-DCM28032026030-DE

Il précise que si le point d'indice ou l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique évolue au cours du mandat, ces taux s'appliqueront à ce nouvel indice ou à sa valeur. Cette modification revalorisera d'autant le montant des indemnités versées aux élus sans qu'il y ait lieu de délibérer de nouveau.

VU les articles L.2123-20-1, L.2123-21 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- fixe le taux de l'indemnité de fonction de la 1ère adjointe au Maire (Régine LEFEUVRE) à 31% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction du 2ème adjoint au Maire (Jean-Paul RONSIN) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction de la 3ème adjointe au Maire (Elisabeth ABADIE) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction du 4ème adjoint au Maire (Michel HALOUX) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction de la 5ème adjointe au Maire (Chrystel CAULET) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction du 6ème adjoint au Maire (Mathieu LEVILLAIN) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction de la 7ème adjointe au Maire (Christine PERTUISEL) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- fixe le taux de l'indemnité de fonction du 8ème adjoint au Maire (Raymond BLOUET) à 22,20% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique,
- charge le maire de procéder au versement de ses indemnités à compter du 1 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)